



FOIRE AUX QUESTIONS

LE COMMERCE EN TOUTE CONFIANCE

La DRC dispense à ses membres les normes, procédures et services harmonisés afin de vous aider à éviter les différends commerciaux, de même que les services de consultation, médiation et arbitrage nécessaires lorsqu'un différend survient malgré tout.

♥ Éducation ▲ Médiation ▲ Arbitrage



TABLE DES MATIÈRES

AU SUJET DE LA DRC	3
Quels sont la vision et l'énoncé de mission de la DRC?	3
Qu'est-ce que la DRC?	3
Où la DRC est-elle située?	3
Quels sont les services offerts par la DRC?	3
Comment communiquer avec la DRC?	3
L'ADHÉSION	4
Qui devrait adhérer à la DRC et pourquoi?	4
Quels sont les principaux avantages de l'adhésion à la DRC?	4
Faut-il changer ses pratiques courantes de facturation, documentation ou paiement pour adhérer à la DRC?	5
Si je suis déjà membre du Blue Book, pourquoi aurai-je besoin de la DRC?	5
Quelle est la différence entre le PACA et la DRC?	5
Quelle est la compétence de la DRC?	5
L'adhésion à la DRC est-elle obligatoire pour les entreprises provenant de l'extérieur du Canada?	6
Combien l'adhésion à la DRC coûte-t-elle?	6
Quelle est la procédure pour demander l'adhésion à la DRC?	6
Après combien de temps notre adhésion entrera-t-elle en vigueur?	6
Pouvons-nous adhérer à la DRC après l'apparition d'un différend?	6
Est-ce que deux personnes morales peuvent se partager une même adhésion à la DRC?	6
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7
La DRC peut-elle traiter les différends intérieurs et internationaux?	8
Les tribunaux reconnaissent-ils les sentences arbitrales de la DRC?	8
Qui assure la médiation et l'arbitrage des cas soumis à la DRC?	8
Que faire si nous avons un problème?	8
Qu'est-ce qui se passe lorsque nous, qui sommes membre de la DRC, avons un différend avec un non-membre?	8
Y a-t-il un délai pour soumettre une réclamation à la DRC?	8
Combien cela coûte-t-il de soumettre un différend à la DRC?	8
Dois-je me rendre à Ottawa pour soumettre une réclamation à la DRC?	9
AUTRES	9
La DRC s'occupe-t-elle de l'inspection des produits?	9
Quelle est la relation entre la DRC et les organismes réglementaires comme l'ACIA et l'USDA?	9

AU SUJET DE LA DRC

Quels sont la vision et l'énoncé de mission de la DRC?	La vision de la DRC consiste à promouvoir la viabilité économique du secteur des fruits et légumes en favorisant des transactions sans heurt entre ses acheteurs et ses vendeurs. Notre mission est d'assurer un commerce juste et équitable pour tous nos membres.
Qu'est-ce que la DRC?	La DRC, le nom abrégé de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes, est un organisme formé de membres dont l'objet fondamental est le règlement des différends qui surviennent dans le cours normal des affaires entre des entreprises privées. En d'autres mots, la DRC agit comme arbitre entre les parties lorsque la transaction d'achat ou de vente n'a pas fonctionné comme prévu. Elle a été établie en février 2000 conformément aux dispositions de l'article 707 de l'ALENA, qui prévoit la création d'organismes de règlement des différends privés pour le commerce des denrées agricoles. La DRC collabore étroitement au nom de ses membres avec les associations sectorielles et les gouvernements afin de réformer les lois, de rendre les inspections fédérales plus accessibles, d'élaborer les meilleures pratiques et de donner une chance égale à tout le monde. Elle est gouvernée par un conseil d'administration et ses membres proviennent de tous les domaines du secteur des fruits et légumes. Le conseil est formé de douze administrateurs élus par les membres, et de trois agents de liaison gouvernementaux (sans droit de vote). Enfin, c'est le président-directeur général qui voit à la gestion des activités quotidiennes de la DRC. Il est redevable au conseil d'administration.
Où la DRC est-elle située?	Les bureaux de la DRC sont situés dans l'Édifice 75 de la Ferme expérimentale centrale, au 960, avenue Carling, Ottawa, en Ontario au Canada K1A 0C6.
Quels sont les services offerts par la DRC?	La DRC : • Offre un ensemble complet d'outils taillés sur mesure pour permettre aux membres d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires pour régler, voire éviter les différends. • Procure à coût abordable et au moment opportun les normes et procédures harmonisées, ainsi que les services et la formation nécessaires pour éviter et régler les différends dans le secteur des fruits et légumes. • Propose des séminaires, des webinaires et un accès illimité à son Service d'assistance, ainsi que des listes de contrôle imprimables à distribuer au sein de votre entreprise. De plus, nous proposons un système de résolution des litiges qui comprend : • la consultation et l'encadrement : Les parties ayant besoin d'un soutien additionnel peuvent appeler la DRC pour obtenir des conseils particuliers et confidentiels. • la médiation : La plupart des différends se règlent à l'amiable par la consultation et la médiation informelle. Ceux qui souhaitent un processus plus structuré peuvent recourir à la médiation formelle. • l'arbitrage : Un arbitrage exécutoire pour les différends qui ne peuvent être réglés durant le processus de médiation de la DRC.
Comment communiquer avec la DRC?	Les bureaux de la DRC sont ouverts de 8h30 à 17h00 (HE) du lundi au vendredi. On peut joindre la DRC par téléphone au (+1) 613-234-0982, par courriel à info@fvdrc.com ou par télécopieur au (+1) 613-234-8036. L'équipe de la DRC est fière de fournir ses services en anglais, en français et en espagnol. Nous vous invitons également à consulter notre site Web au FVDRC.com.

L'ADHÉSION

Qui devrait adhérer à la DRC et pourquoi?

Quiconque produit, achète, vend, fait le courtage ou fournit des services de transport de fruits et légumes devrait considérer l'adhésion à la DRC à titre de protection pour son entreprise. L'adhésion est ouverte aux entreprises situées dans un pays adhérent en tant qu'État contractant à la Convention de New York¹.

Être membre de la DRC démontre votre engagement à l'endroit d'un commerce juste et équitable.

L'adhésion à la DRC constitue un excellent outil de gestion des risques qui permet à ses membres de se concentrer sur leurs affaires alors que nous les aidons à régler leurs différends. Pour une somme moindre que la plupart de vos envois, vous aurez l'esprit tranquille pour toute l'année.

Quels sont les principaux avantages de l'adhésion à la DRC?

À titre de membre, vous bénéficiez de toute une gamme d'avantages qui contribueront au succès de votre entreprise. Vous profitez de :

- L'accès au répertoire des membres qui vous permet de connaître les autres membres et de développer votre réseau.
- La reconnaissance du membre à titre d'acheteur ou de vendeur privilégié, ce qui vous permet de vous démarquer de la concurrence.
- Une meilleure assurance commerciale, grâce à notre engagement à l'endroit de pratiques commerciales justes et équitables.
- Des consultations professionnelles confidentielles personnalisées avec nos experts pour vous aider à faire face à tous les défis commerciaux auxquels vous pouvez être confronté.
- L'accès au service d'assistance de la DRC, à nos séminaires sur mesure, aux webinaires, aux listes de vérification imprimables pour le personnel, aux publications de la DRC et à bien plus encore.
- Pour les Canadiens, l'adhésion à la DRC satisfait à l'exigence réglementaire établie par le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC).
- De l'aide pour soumettre les réclamations sous d'autres mécanismes de règlement des différends comme le *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA) ou encore le Blue Book.
- Les membres ont leur propre portail où vous pouvez :
 - Accéder aux informations relatives aux adhésions :
 - Téléchargez / Imprimez votre certificat de membre.
 - Accédez au répertoire des membres pour vous renseigner sur d'autres membres ou obtenir des rapports par endroits, par types d'entreprise, etc.
 - Consultez les rapports concernant les membres (membres actifs, membres inactifs, parties visées par des sanctions, etc.).
 - Mettez à jour vos renseignements et ajoutez de nouveaux utilisateurs.
 - Accéder aux informations relatives à la facturation :
 - Payez votre cotisation et recherchez des factures et paiements antérieurs.
 - Accéder aux informatives relatives à l'assistance commerciale :
 - Examinez vos différends actuels ou antérieurs et demandez l'aide du service d'assistance.

¹ La Convention de juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères par les tribunaux, appelée communément la « Convention de New York », est l'un des principaux instruments en arbitrage international et est appliquée dans plus de 172 pays.

Faut-il changer ses pratiques courantes de facturation, documentation ou paiement pour adhérer à la DRC?	Il n'y a aucune raison de changer vos pratiques si elles ont été acceptées par toutes les parties (c.-à-d. par contrat) ou qu'elles sont conformes aux règles de la DRC. Dans l'éventualité où les dispositions contractuelles sont vagues, ambiguës ou s'il n'y en a pas, les normes commerciales et les normes de transport de la DRC s'appliquent par défaut.
Si je suis déjà membre du Blue Book, pourquoi aurai-je besoin de la DRC?	Le Blue Book est une entreprise commerciale offrant du crédit, des informations de mise en marché et de l'assistance commerciale pour les transactions du secteur des fruits et légumes dont la compétence relève des États-Unis. La DRC est un organisme à but non lucratif dont l'activité principale est le règlement des différends. Sa compétence couvre les membres dont l'entreprise est située dans un pays adhérant en tant qu'État contractant à la Convention de New York¹ de 1958. Être membre de la DRC démontre votre engagement à l'endroit d'un commerce juste et équitable.
Quelle est la différence entre le PACA et la DRC?	Tout comme la DRC, le <i>Perishable Agricultural Commodities Act</i> (PACA) met en application un code de pratiques d'affaires équitables et aide les entreprises à résoudre leurs différends commerciaux. La différence vient du fait que la compétence du PACA ne s'étend qu'aux États-Unis, alors que celle de la DRC s'applique à tous ses membres, sans égard à l'emplacement de leur entreprise. Le modèle international de règlement des différends de la DRC est accessible aux entreprises qui sont situées dans un pays adhérant en tant qu'État contractant à la Convention de New York. Cela dit, notons toutefois qu'à l'exception de l'étendue de leur compétence respective, les dispositions du PACA et les règles d'exploitation de la DRC sont très semblables.
Quelle est la compétence de la DRC?	La DRC a la compétence de régler les différends entre ses membres situés dans les pays où les sentences arbitrales sont mises en application par les tribunaux. En conséquence, il s'agit des pays qui adhèrent à la Convention de New York de 1958. Il ne lui est donc pas nécessaire d'offrir une procédure réglementaire pour en assurer l'exécution. La DRC apporte cependant son aide aux membres quant à la manière de faire appliquer une sentence arbitrale par les tribunaux, le cas échéant. En ce qui a trait à la discipline, lorsqu'un membre n'agit pas selon les dispositions du règlement et des règles d'exploitation de la DRC, il peut être radié de la liste des membres. Pour les membres canadiens, une telle terminaison peut limiter leur capacité d'acheter des fruits et légumes provenant de l'extérieur du pays. Tout membre qui ne remplit pas ses obligations, y compris le versement d'une sentence arbitrale, se verra radié de la liste des membres de la DRC et tous les membres de la DRC seront informés de cette terminaison. En vertu du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i>, l'adhésion à la DRC est obligatoire pour toutes les entreprises canadiennes qui achètent, vendent, importent ou exportent des fruits et légumes frais. Reconnaissant toute l'importance des chaînes d'approvisionnement mondiales, la DRC offre ses services partout dans le monde pour faciliter un commerce juste et équitable.

L'adhésion à la DRC est-elle obligatoire pour les entreprises provenant de l'extérieur du Canada?	L'adhésion à la DRC n'est pas obligatoire pour les entreprises de l'extérieur du Canada, à moins que vous ne soyez un importateur non résident (INR). L'adhésion à la DRC est toutefois une exigence légale pour tout acheteur canadien. Si vous vendez des fruits et légumes frais à une entreprise au Canada, vous devez être membre de la DRC au moment où la transaction a été conclue pour avoir accès à ses services de règlement des différends. Si un problème survient et que vous n'étiez pas membre au moment de la transaction, vous n'aurez pas accès à ces services et n'aurez plus comme seul recours que le long et onéreux processus judiciaire.
Combien l'adhésion à la DRC coûte-t-elle?	Le droit d'adhésion pour les entreprises situées au Canada est de 1 274 \$CAN, en plus des taxes applicables. Pour les entreprises de l'extérieur du Canada, le droit d'adhésion est de 903 \$US, en plus des taxes applications (en date du 1 ^{er} janvier 2025). Le droit d'adhésion couvre une période de douze mois et est payable une fois par année. Le droit d'adhésion peut augmenter chaque année pour contrer l'inflation. Vous trouverez tous les détails sur le formulaire d'adhésion .
Quelle est la procédure pour demander l'adhésion à la DRC?	Pour commencer, téléchargez le formulaire de demande d'adhésion sur notre site Web à l'adresse fvdrc.com/fr/formulaires-de-demande. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez également contacter notre service d'assistance en appelant le (+1) 613-234-0982. Lorsque vous aurez rempli le formulaire, assurez-vous de le retourner accompagné du paiement requis aux bureaux de la DRC. Une fois la demande et le paiement reçus, une personne des services aux membres communiquera avec vous pour démarrer le processus d'examen. Il importe de noter que le paiement doit être reçu pour que ce processus d'examen puisse débiter. Dans l'éventualité où l'adhésion n'est pas approuvée ou est retournée, le droit ne sera pas chargé à votre carte de crédit. Si vous avez payé par chèque ou transfert, il vous sera remboursé intégralement.
Après combien de temps notre adhésion entrera-t-elle en vigueur?	Le processus d'approbation et d'octroi du statut de membre prend généralement entre une semaine et 30 jours. Nous vous invitons à prendre ce délai en considération lorsque vous soumettez une demande d'adhésion.
Pouvons-nous adhérer à la DRC après l'apparition d'un différend?	Vous pouvez demander l'adhésion à la DRC en tout temps. Cependant, la DRC n'aura compétence que pour les transactions qui ont été conclues après l'approbation de la demande. En d'autres mots, si vous n'êtes pas membre de la DRC au moment de la transaction, la capacité de la DRC à vous aider sera plus limitée que si vous l'êtes.
Est-ce que deux personnes morales peuvent se partager une même adhésion à la DRC?	L'adhésion à la DRC est octroyée à une seule personne morale. L'adhésion ne peut pas être partagée.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le modèle de règlement des différends de la DRC se compose de plusieurs éléments conçus et mis en œuvre pour assurer un règlement rapide, efficient et satisfaisant. Il comprend :

Les mesures de prévention : formation, séminaires et autres outils éducatifs et d'information forment la base du système.

La résolution non supervisée du problème : les parties en conflit tentent de résoudre le problème par elles-mêmes ou avec une aide limitée du service d'assistance de la DRC.

La consultation et l'encadrement : lorsque les parties requièrent une assistance supplémentaire, elles peuvent faire appel à la DRC pour obtenir de l'information et des conseils confidentiels additionnels.

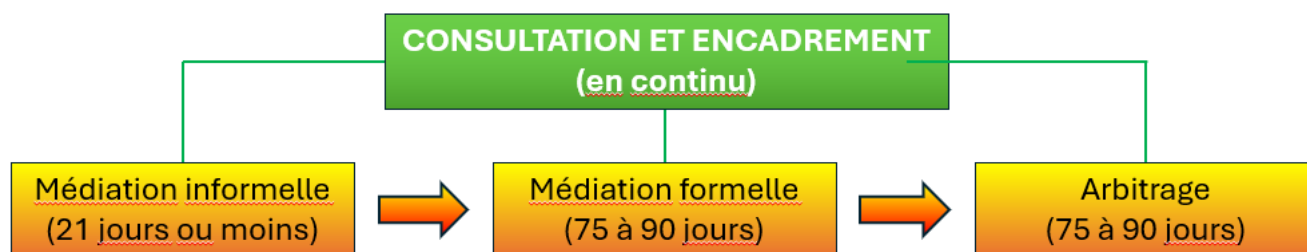
La médiation informelle : un échange informel de documentation entre la DRC et les autres parties en cause; un échéancier est fixé en vue d'en venir rapidement un règlement volontaire.

La médiation formelle : lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur un règlement à l'amiable au cours des étapes précédentes, un médiateur assigné par la DRC tente d'amener les parties à un règlement volontaire.

L'arbitrage accéléré (moins de 50 000 \$US ou si les parties en conviennent entre elles) : une décision exécutoire est rendue par une tierce partie choisie d'un commun accord par les parties pour une somme nominale.

L'arbitrage formel (50 000 \$US ou plus) : une décision exécutoire est rendue par une tierce partie choisie d'un commun accord par les parties après la tenue d'audiences. Des frais s'appliquent.

Les phases du processus de réclamation de la DRC



Les demandes les plus fréquentes et courantes se rapportent aux questions suivantes :

- Le produit rencontre-t-il ou non la catégorie précisée?
- Les inspections gouvernementales (ACIA ou USDA)
- Les tolérances en vertu des Directives sur l'arrivage de marchandises de la DRC
- Absence de paiement
- Désaccord au sujet d'un compte de ventes ou de rapports de liquidation
- Sujets liés au transport
- Statut des membres de la DRC (c'est-à-dire membre, membre en règle, etc.

La DRC peut-elle traiter les différends intérieurs et internationaux?	Oui. La DRC peut régler les différends intérieurs et internationaux en autant que les acheteurs et les vendeurs soient membres de la DRC, aient inclus une clause de recours à l'arbitrage de la DRC dans leur contrat ou ont mutuellement convenu de recourir à la DRC pour régler leur différend. Les entreprises doivent être situées dans un État contractant à la Convention de New York de 1958.
Les tribunaux reconnaissent-ils les sentences arbitrales de la DRC?	Oui, les sentences arbitrales en souffrance peuvent être enregistrées et exécutées par le tribunal compétent ou la procédure légale pertinente. 172 pays sont signataires de la Convention de New York qui porte sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales par les tribunaux. En outre, omettre de verser une sentence arbitrale entraînera la radiation de la liste des membres de la DRC.
Qui assure la médiation et l'arbitrage des cas soumis à la DRC?	Les membres de la DRC ont l'obligation de participer à une médiation informelle avant d'entreprendre la procédure arbitrale, sans frais additionnels. Le personnel expérimenté et parfaitement formé de la DRC s'occupe de l'échange informel d'informations entre les parties. Quand les tenants et les aboutissants du cas ont été discutés, on tentera d'en arriver à un règlement volontaire à l'amiable. Près de 80 % des cas soumis à la DRC se règlent durant le processus de médiation informelle. Si ce processus informel ne se traduit pas par un règlement, les parties procèdent alors à l'arbitrage, en commençant par la sélection d'un arbitre neutre parmi les personnes apparaissant dans la liste d'arbitres approuvée par la DRC. Ces personnes ne sont pas des employés de la DRC. Bien que le personnel de la DRC administre le processus formel, ce sont des personnes neutres et indépendantes qui mènent l'arbitrage et rendent leur décision sans l'apport du personnel de la DRC et sans avoir eu accès au contenu du dossier informel.
Que faire si nous avons un problème?	Contactez la DRC via notre formulaire en ligne ou appelez-le (+1) 613-234-0982. Le personnel vous conseillera sur la meilleure voie à prendre pour solutionner votre enjeu. Nos services sont offerts en anglais, en français et en espagnol.
Qu'est-ce qui se passe lorsque nous, qui sommes membre de la DRC, avons un différend avec un non-membre?	La DRC s'efforce d'aider ses membres sans égard au fait que le différend soit avec un autre membre ou non. Les non-membres peuvent aussi recourir aux services de règlement des différends de la DRC en autant que le membre convient volontairement de signer un accord d'arbitrage (ou vice-versa) ou que les parties ont inclus une clause de recours à l'arbitrage de la DRC dans leur contrat. Le non-membre doit verser le frais exigé des non-membres pour accéder au processus de règlement des différends ou il peut choisir plutôt d'adhérer à la DRC. C'est pourquoi nous vous encourageons vivement à inviter vos partenaires commerciaux à devenir membre eux aussi, de manière à éviter de se retrouver sans recours.
Y a-t-il un délai pour soumettre une réclamation à la DRC?	Un différend doit être soumis à la DRC dans un délai de neuf mois à compter du moment où il s'est produit. Tout différend qui n'aura pas été soumis à l'intérieur de ce délai sera considéré comme ayant été abandonné.
Combien cela coûte-t-il de soumettre un différend à la DRC?	Les consultations et les soumissions informelles sont comprises dans le droit d'adhésion. Cependant, si vous demeurez incapable de résoudre votre différend, vous choisirez peut-être de procéder en médiation formelle ou en arbitrage. Des frais s'appliquent alors, selon une échelle conçue pour garder les coûts à un niveau abordable. Moins de 20 % pour cent des différends se rendent à cette étape. Pour la procédure arbitrale, un frais de dépôt fixe de 600 \$US est exigé pour les réclamations de moins de 15 000 \$US. Pour les réclamations de plus de 15 000 \$US, veuillez communiquer avec le bureau de la DRC pour obtenir une copie de la grille tarifaire.

Dois-je me rendre à Ottawa pour soumettre une réclamation à la DRC?

Les consultations, l'encadrement, la médiation informelle et l'arbitrage accéléré pour les différends de moins de 15 000 \$US peuvent se faire par téléphone, par courriel ou virtuellement. Toute l'information peut être échangée par moyen électronique. Durant un arbitrage formel, les parties auront peut-être à se rendre à une audience à moins qu'elles conviennent de la mener virtuellement. Lorsqu'une audience en personne est nécessaire, la DRC cherche à trouver un endroit facilement accessible à toutes les parties. Il est très rare que les différends aient à se rendre en arbitrage formel.

AUTRES

La DRC s'occupe-t-elle de l'inspection des produits?

La DRC n'offre pas de services d'inspection à destination. Elle ne certifie pas non plus de tels services et sa politique à l'égard de l'inspection à destination qui apparaît ci-dessous est claire. En présumant d'une capacité intérieure dans le pays du membre, la Politique de la DRC en matière d'inspection préconise le recours, en ordre de préférence :

- À un service d'inspection gouvernemental, c'est-à-dire fourni par l'United States Department of Agriculture (l'[USDA](#)) ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'[ACIA](#))
- À un service accrédité par l'ACIA ou l'USDA,
- À un service d'inspection privé choisi au consentement mutuel de toutes les parties.

Les services qui ont le plus de poids sont ceux offerts par les agences gouvernementales, c'est-à-dire l'ACIA et l'USDA. La deuxième meilleure option est un service d'inspection à destination accrédité par l'ACIA ou l'USDA. Il faut cependant noter que, à l'heure actuelle, il n'y en a aucun.

Dans l'éventualité où un rapport d'inspection non-gouvernementale est soumis en preuve, le fardeau de la preuve incombe à la partie qui le soumet. Elle doit en démontrer la crédibilité et l'impartialité, et que les deux parties ont convenu d'y recourir. Lorsque l'on doit absolument recourir à une inspection non-gouvernementale, il est impératif que les parties en discutent, comprennent de quoi il s'agit et conviennent mutuellement d'y recourir.

Quelle est la relation entre la DRC et les organismes réglementaires comme l'ACIA et l'USDA?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'USDA sont activement engagés auprès de la DRC à titre de conseillers. En outre, un représentant de chacun de ces deux organismes gouvernementaux est membre d'office du conseil d'administration.



La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (la DRC)

Édifice 75, Ferme expérimentale centrale, 960, avenue Carling,
Ottawa (Ontario) K1A 0C6 Canada

Tél: +1.613.234.0982 | Site Web: www.fvdrc.com | Réseaux sociaux: [LinkedIn](#), [Facebook](#), [X](#)

L'équipe du DRC offre ses services en trois langues : anglais, français et espagnol.